

# ARÔMES

## Aromatia

Dans le domaine pharmaceutique, les arômes sont des produits ou des substances destinés à être introduits dans certains médicaments pour en masquer ou en améliorer la saveur ou l'odeur, à l'exception des substances ayant exclusivement une saveur sucrée, acide ou salée.

Les arômes peuvent être additionnés de solvants, de supports, de colorants, de conservateurs ou d'additifs divers autorisés par l'autorité compétente.

Les arômes introduits dans les médicaments sont au minimum de qualité alimentaire.

### DÉFINITION

Selon la réglementation en vigueur, les arômes peuvent être classés en différentes catégories. Le terme général « Arôme » peut être appliqué à un mélange de ces catégories.

#### **1. Substances aromatisantes naturelles**

Ce sont des substances chimiquement définies, obtenues par des procédés physiques, enzymatiques ou microbiologiques à partir de matières premières d'origine végétale ou animale.

Ex : Lévomenthol extrait de *Mentha arvensis*.

#### **2. Substances aromatisantes identiques aux substances aromatisantes naturelles**

Ce sont des substances chimiquement définies, obtenues par des procédés chimiques et qui sont chimiquement identiques à une substance aromatisante naturelle.

Ex : Menthol, Vanilline.

#### **3. Substances aromatisantes artificielles**

Ce sont des substances chimiquement définies, obtenues par synthèse chimique, non chimiquement identiques à une substance aromatisante naturelle.

Ex : Éthylvanilline.

#### **4. Préparations aromatisantes**

Ce sont des produits de composition complexe, obtenus à partir de matières premières d'origine végétale ou animale par des procédés physiques, enzymatiques ou microbiologiques.

#### **5. Arômes de transformation**

Ce sont des produits obtenus par chauffage d'un mélange de produits n'ayant pas nécessairement eux-mêmes des propriétés aromatisantes, dont au moins un contient de l'azote (amino) et un autre est un sucre réducteur.

---

*Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.*